

La médiathèque municipale de Wimille, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans une école maternelle, primaire ou toute autre structure éducative de la commune.

En conséquence, entre :

La commune de Wimille, représentée par Monsieur Antoine LOGIE, Maire,
Et
L.....

Il est convenu ce qui suit :

1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Ouvrir la médiathèque selon des horaires spécifiques à l'accueil des groupes,
- Mettre à disposition des éducateurs et des groupes, des bibliothécaires disponibles et compétents,
- Favoriser l'utilisation par les éducateurs et par les groupes de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition.

2 - ENGAGEMENTS DE

L'..... s'engage à :

- Faciliter l'accès de la médiathèque municipale aux éducateurs et aux groupes.
- Utiliser la médiathèque et toutes ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible dans les créneaux horaires spécifiques et sur rendez-vous.
- Respecter et faire respecter aux groupes les limites imposées dans le cadre d'un prêt collectif de documents accordé par la médiathèque.

3 – MODALITES PRATIQUES

- Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou de l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence, sauf cas de force majeure.
- Le prêt de documents se fait sous le nom de l'éducateur. Celui-ci est responsable des pertes, oublis, détériorations et des livres empruntés par sa classe. Il veillera au remboursement des documents perdus ou abîmés. Le chef d'établissement s'engage à responsabiliser les éducateurs à ce sujet.
- Les livres prêtés à la classe seront rendus à la médiathèque dans un délai d'un mois maximum.

- Toute action en partenariat fera l'objet d'au moins une réunion préalable de concertation entre l'éducateur et le bibliothécaire impliqué.

4 – VALIDITE DE LA CONVENTION

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre la Direction de l'établissement et la Mairie.

La présente convention est reconductible tacitement à compter du 1^{er} octobre 2023. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Faite en deux originaux

Lu et approuvé

Le Maire

Antoine LOGIE

Lu et approuvé

.....

.....

PROJET